



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 239 Sp 30

Auxerre le 27 février 2019

Présents : MM Trinquesse – Barrault – Rollin - Schminke – Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamations

Match 50281.2 du 24.02.19 Mt St Sulpice 2 – Auxerre Sp Citoyens Départemental 3 gr B

Réserve d'après-match du club d'Auxerre Sp Citoyens : pas de délégué mentionné sur la feuille de match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyens de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- prend connaissance de la réserve d'après-match du club d'Auxerre Sp Citoyens,
- en application des articles 186.1 et 187.1 des R.G,
- attendu qu'il s'agit d'une réserve d'après-match
- attendu que le motif inscrit sur la confirmation de la réserve ne fait pas parti des cas définis dans l'article 187.1 des R.G. « réclamation – évocation »,
- dit la réserve d'après-match du club d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,
- enregistre le résultat : Mt St Sulpice 2 = 2 / Auxerre Sp Citoyens = 1.

Mme Chéry-Floch n'a pas pris part à la délibération.

Match 51073.1 du 17.02.19 Briennon – Aillant 2 Départemental 4 gr B

Réserve du club de Briennon sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Aillant 2.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- attendu que la réserve d'avant match n'apparaît pas sur la FMI,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Briennon en date du 18.02.19,
- attendu que l'arbitre de la rencontre, Mr Vittoz, confirme par écrit (courriel en date du 20.02.19) qu'une réserve d'avant match a bien été posée et signée par les 3 parties,
- prend note des rapports reçus de l'arbitre, Mr Vittoz, du capitaine de Briennon Mr El Atifi Aziz confirmant que la réserve d'avant match a bien été notée sur la FMI et signée par les 3 parties,
- prend note du courriel du club d'Aillant en date du 25.02.19,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Briennon de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 186 et 167 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club de Briennon recevable en la forme,
- attendu que l'équipe d'Aillant 1 en départemental 3 gr B n'a pas joué depuis le 16 décembre 2018,

- après vérification de la feuille de match Départemental 3 gr B du 16 décembre 2018 Aillant 1 – Fleury La Vallée 1,
- attendu qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre Départemental 3 gr B du 16 décembre 2018,
- dit tous les joueurs de l'équipe d'Aillant 2 qualifiés pour le match Départemental 4 gr B du 17 février 2019 Brienon – Aillant 2,
- dit la réserve d'avant match du club de Brienon non fondée,
- enregistre le résultat : Brienon = 0 – Aillant 2 = 2.

2. Match arrêté

Match 50833.2 du 24.02.19 Varennes – Sens Racing Club Départemental 1

Match arrêté à la 70^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des rapports de :
 - l'arbitre de la rencontre, Mr Musij,
 - du délégué du match, Mr Bougault Benjamin,
 - du capitaine de l'équipe de Sens Racing Club, Mr Ourkhis Abdrahim,
- attendu qu'il en ressort que l'équipe de Sens Racing Club n'a pas voulu reprendre la rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Racing Club pour abandon de terrain,
- score : Varennes = 3 buts, 3 pts / Sens Racing Club = 0 but, - 1 pt,
- amende 160 € pour le club de Sens Racing Club (abandon de terrain).

3. Match non joué

Match 51026.2 du 24.02.19 E.C.N. 3 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 avril 2019.

Amende 15 € au club d'E.C.N. (pour retard changement horaire seniors).

4. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de Perrigny en date du 27.02.19 : changement de terrain.

La commission prend note de ce courriel et du courrier de la mairie de Charbuy en date du 26.02.19 autorisant l'utilisation de leurs installations par le club de Perrigny jusqu'à la fin de saison pour le championnat Départemental 3 gr B.

Les matchs de l'équipe de Perrigny seront joués en lever de rideau des rencontres de l'équipe de Charbuy,

- par conséquent le match 50283.2 du 02.03.19 Perrigny – Aillant se jouera à 12 h 00 à Charbuy.

Match 52919.1 du 10.03.19 St Sérotin – Champigny Coupe Prével

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 10 mars 2019 à 14 h 30 sur les installations de Champigny.

Match 52931.1 du 10.03.19 Varennes – Vergigny Coupe Prével

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 10 mars 2019 à 14 h 30 sur les installations du club de Vergigny.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 50306.2 du 14.04.19 Mt St Sulpice 2 – Chemilly Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Chemilly en date du 26.02.19.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à sa date initiale, soit le 14 avril 2019.

Mme Chéry-Floch n'a pas pris part à la délibération.

Match 50331.2 du 17.03.19 Varennes 2 – Quarré/St Germain Départemental 3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 mars 2019 à 12 H 30 sur les installations de Varennes.

Match 50973.2 du 03.03.19 FC Gatinais 2 – Sens FC 3 Départemental 4 gr A

Courriel du club du FC Gatinais en date du 26.02.18 : demande d'inversion de match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le match aller du 14 octobre 2018 s'est joué sur les installations de Sens FC,
- attendu qu'il s'agit d'un match retour et pour le bon déroulement du championnat,
- maintient cette rencontre le 3 mars 2019 à 12 h 00 sur les installations de Montacher.

Match 52120.1 du 02.03.19 Serein AS/Varennes – Magny Coupe Yonne U18

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 mars 2019.

Amende 15 € au club de Serein AS (pour retard changement horaire U18).

Match 52121.1 du 02.03.19 Auxerre Stade 2 – Champs Sur Yonne Coupe Yonne U18

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 mars 2019.

Amende 15 € au club de Champs Sur Yonne (pour retard changement horaire U18).

Match 52127.1 du 02.03.19 UF Tonnerrois – Appoigny Coupe Yonne U18

La commission prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 25.02.19 et donne ce match à jouer le 2 mars 2019 à 15 h 30 sur les installations de Chassignelles.

Match 52128.1 du 02.03.19 St Sérotin/Pont.Yonne – Joigny Coupe Yonne U15

La commission prend note du courriel du club de St Sérotin en date du 24.02.19 et donne ce match à jouer le 2 mars 2019 sur les installations de Champigny (club faisant partie de l'entente).

Match 52130.1 du 02.03.19 Serein AS/Varennes – St Clément Onze Coupe Yonne U15

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 mars 2019 à 15 h 00 sur les installations de Varennes.

Match 52136.1 du 02.03.19 UF Tonnerrois – Auxerre Sp Citoyens Coupe Yonne U15

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 mars 2019 à 14 h 30 sur les installations de Tonnerre.

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 50145.2 du 24.02.19 Avallon Vauban FC 2 – E.C.N. Départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, les différents rapports,

- attendu que la feuille de match n'a pas été clôturée et n'a pas été signée par les clubs et l'arbitre,
- attendu que le secrétariat a généré la feuille de match informatisée,
- enregistre le résultat : Avallon Vauban FC 2 = 2 / E.C.N. = 9.

Amende 46 € au club d'Avallon Vauban FC pour absence de code (refus de donner le code pour la signature de la feuille de match).

Match 50348.2 du 24.02.19 Chatel Censoir FC – Serein AS Départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chatel Censoir FC = 1 / Serein AS = 4.

Amende 30 € au club de Chatel Censoir pour non envoi rapport constat d'échec FMI.

Match 50970.2 du 24.02.19 Aillant 3 – Sergines 1 Départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- attendu qu'il en ressort que le club de Sergines n'a pas préparé sa composition d'équipe et ne la pas transmise via la tablette,
- enregistre le résultat : Aillant 3 = 0 – Sergines = 4.

Amende 46 € au club de Sergines pour absence de transmission.

6. Questions diverses

Match 50838.2 du 24.02.19 Appoigny – St Georges Départemental 1

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 26.02.19,

- demande à l'arbitre, Mr Ben Amar, de fournir un rapport sur la blessure du joueur Fernandez Matthieu non inscrite sur la FMI, et ce par écrit pour le mardi 5 mars 2019.

Match 50145.2 du 24.02.19 Avallon Vauban FC 2 – E.C.N. Départemental 2 gr B

La commission, attendu que la FMI n'a pas été clôturée et signée par les 3 parties,

- demande à l'arbitre, Mr Métivier, de fournir un rapport mentionnant le ou les blessures des joueurs, et ce par écrit pour le mardi 5 mars 2019,
- prend note du courriel du club d'E.C.N. en date du 27.02.19 signalant la blessure non inscrite sur la FMI, du joueur Bouadou Evan du club d'E.C.N.
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50344.2 du 24.02.19 Neuvy Sautour 2 – Varennes 2 Départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel de l'arbitre en date du 25.02.19,

- prend note de la blessure des joueurs Ley Kévin et Chaudy Adrien du club de Varennes et leurs souhaite un prompt rétablissement.

Match 50968.2 du 24.02.19 St Denis Les Sens 2 – Cheny Départemental 4 gr A

La commission, vu le courriel de l'arbitre en date du 25.02.19,

- prend note des blessures des joueurs Moussaoui Walid et Dussault Thierry (blessure non inscrite sur la FMI) du club de Cheny,
- leurs souhaite un prompt rétablissement.

Match 51085.2 du 03.03.19 Charbuy – St Fargeau 2 Départemental 4 gr C

Courriel du club de Charbuy en date du 25.02.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 50783.2 du 03.03.19 Ravières – Tanlay Départemental 4 gr D

Courriel du club de Tanlay en date du 26.02.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

ABSENCE D'ARBITRE

La commission prend note l'absence d'arbitre pour la journée du 24 février 2019 et transmet à la C.D.A. :

- D4 gr D 50776.2 Varennes 3 - Etivey : arbitre excusé.

Comptes-rendus des Assemblées Générales ou modifications de bureau

La commission prend note des courriers des clubs de :

- Coulanges La Vineuse : compte-rendu AG
- Sens Racing Club / démission de Mr Azzouzi Mohamed

Remerciements.

7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 3 mars 2019

- D2 gr A 50090.2 Charny – Joigny : Mr Ménard José
- D2 gr B 50151.2 Champs/Yonne – UF Tonnerrois : Mme Vié Florence
- D3 gr A 50221.2 St Valérien EESV – Cerisiers 2 : Mr Rollin Pascal

8. Tournois ou matchs amicaux

La commission enregistre les déclarations de tournois ou matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Aillant : match amical U18 le 23 février 2019
- Joigny : match amical féminin le 23 février 2019

Ces tournois ou matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

9. Prochaines réunions

Mercredi 6 mars 2019

MM Trinquesse – Batréau – Guyot - Rollin – Mme Chéry-Floch

Mercredi 13 mars 2019

MM Trinquesse – Barrault – Rollin - Schminke

Fin de réunion à 18 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin